

Le Président

DECISION N° 2012 - 148

**PORTANT AGREMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT (FCP)
PLACEMENT AVANTAGE EN QUALITE D'ORGANISME DE PLACEMENT
COLLECTIF EN VALEURS MOBILIERES (OPCVM) SUR LE MARCHÉ FINANCIER
REGIONAL DE L'UMOA**

Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers,

- Vu** la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (ci-après le "Conseil Régional") et son Annexe ;
- Vu** la Décision n°001/97 du Conseil des Ministres du 28 novembre 1997 portant Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° CM/11/09/2009 du 25 septembre 2009 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional ;
- Vu** les Instructions n° 45/2011 et 46/2011 du Conseil Régional ;
- Vu** ses délibérations en sa 52^{ème} session du 20 novembre 2012 ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le Fonds Commun de Placement (FCP) PLACEMENT AVANTAGE est agréé en qualité d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) sur le marché financier régional de l'UMOA.

L'agrément du FCP PLACEMENT AVANTAGE est enregistré sous le numéro FCP/2012-07.

4

Article 2

Valeur liquidative d'origine	1 000 FCFA
Promoteurs	<ul style="list-style-type: none">- SGI CGF BOURSE- SGO CGF GESTION
Forme des parts	Titres dématérialisés, au porteur inscrits en compte auprès de la SGI CGF BOURSE, Dépositaire du Fonds.
Dépositaire	SGI CGF BOURSE
Société de Gestion	CGF GESTION
Commissaire aux Comptes	Cabinet MAZARS Sénégal, représenté par Monsieur Taibou MBAYE.
Orientation de gestion	PLACEMENT AVANTAGE est un OPCVM « obligataire » qui sera constitué en permanence : <ul style="list-style-type: none">- d'actions et assimilées : 20 %- d'obligations / assimilées et autres titres à revenu fixe : 75 %- de liquidité : 5 % <p>La valeur totale des titres en capital représentant plus de 15 % de l'actif net ne peut dépasser, en aucun cas, 45 % de cet actif net.</p>
Souscripteurs visés	Personnes morales et physiques
Frais de gestion	1,25 % HT de l'actif net du fonds
Lieux de souscription	Les souscriptions sont reçues auprès de la SGO CGF GESTION et chez tout distributeur agréé par les Promoteurs.
Valorisation	Quotidienne

Article 3

La note d'information du FCP PLACEMENT AVANTAGE a été visée sous le numéro FCP/2012-07/NI-01/2012.

Article 4

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial d'agrément doit être soumise à l'approbation préalable du Conseil Régional.

Article 5

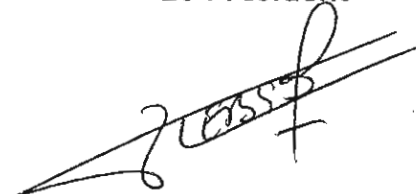
La décision portant agrément du FCP PLACEMENT AVANTAGE doit faire l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la BRVM au plus tard 90 jours après sa notification.

Article 6

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Fait à Abidjan, le 20 novembre 2012

Le Président



Léné SEBGO